

**DECISION n°1088011
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne signée le 13 juin 2017,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Champagne-Ardenne et l'année 2019 :

Campagne d'engagement 2019 ANNUITES 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023	<i>Part cofinancée</i>	<i>Part Top-Up¹</i>	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet CONVERSION	7 500 000 €	0 €	7 500 000 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet MAINTIEN	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
TOTAL	9 000 000 €	0 €	9 000 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées. Les montants par type de mesure sont fongibles. Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **11 FEV. 2020**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne et l'année 2019

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion</i>	Aires d'alimentation de captages	Top-Up 100%	Sans
	Reste du territoire Seine-Normandie	Part AESN 30%	30 000 €/Exploitation/an
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien</i>	Aires d'alimentation de captages	Top-Up 100%	Sans
	Reste du territoire Seine-Normandie	Part AESN 30%	15 000 €/Exploitation/an